



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-009
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative extérieure à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1 Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une antenne ou une tour de télécommunication ou de câblodistribution conformément à l'article 304.	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.

Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
------------------------------------	--

--

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Fr-009
--	--------------------